



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DéPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement

**ARRETE N°38-2020-07-29-007
plaçant le département de l'Isère en situation
de Vigilance, d'Alerte et d'Alerte renforcée
au titre de la sécheresse**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement, notamment le titre 1^{er} du livre II et le titre 3 du livre IV ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
- VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 3 décembre 2015 paru au Journal Officiel du 20 décembre 2015, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-30-006 du 30 mai 2018 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le Département de l'Isère ;
- VU l'arrêté précédent n°38-2020-04-24-003 du 24 avril 2020 plaçant le département de l'Isère en situation de vigilance et en alerte la nappe de l'Est Lyonnais au titre de la sécheresse,
- VU l'arrêté précédent n°38-2020-06-23-005 du 23 juin 2020 plaçant le département de l'Isère en situation de vigilance et d'alerte au titre de la sécheresse,

Considérant la consultation dématérialisée des membres du Comité de l'Eau du 17 au 24 juillet 2020,

Considérant que les niveaux de l'ensemble des cours d'eau du département ont dépassé les seuils de vigilance, d'alerte pour le Guiers, des 4 vallées et de la Galaure-Drôme des Collines l'alerte renforcée,

Considérant que les niveaux de l'ensemble des nappes du département ont dépassé les seuils de vigilance, la nappe du Guiers et de Bièvre-Liers-Valloire d'alerte, la nappe des 4 vallées et de l'Est Lyonnais d'alerte renforcée,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°38-2020-06-23-005 du 23 juin 2020 plaçant le département de l'Isère en situation de vigilance et d'alerte au titre de la sécheresse.

POUR LES EAUX SUPERFICIELLES (cours d'eau, nappes d'accompagnement et sources), la situation de sécheresse est la suivante :

BASSINS DE GESTION	SITUATION DE GESTION
Bièvre Liers Valloire	Vigilance
Bourbre	Vigilance
Drac (<i>dont la rivière Drac</i>)	Vigilance
Est-Lyonnais	Vigilance
Galaure – Drôme des Collines	Alerte renforcée
Grésivaudan	Vigilance
Guiers	Alerte
Isle Crémieu	Vigilance
Paladru - Fure	Vigilance
Quatre Vallées – Bas Dauphiné	Alerte renforcée
Romanche (<i>dont la rivière Romanche</i>)	Vigilance
Sud Grésivaudan	Vigilance
Vercors	Vigilance
Rivière de l'Isère	Néant
Fleuve du Rhône	Néant

La liste des communes concernées par bassin de gestion est celle définie en annexe 2 de l'arrêté cadre du 30 mai 2018 disponible sur le site internet des services de l'Etat en Isère à l'adresse <http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse2/Secheresse>

ARTICLE 2 :

POUR LES EAUX SOUTERRAINES (nappes phréatiques), la situation de sécheresse est la suivante :

BASSINS DE GESTION	SITUATION DE GESTION
Bièvre Liers Valloire	Alerte
Bourbre	Vigilance
Drac	Vigilance
Est Lyonnais	Alerte renforcée
Galaure Drôme des Collines + Sud Grésivaudan (Molasse)	Alerte
Grésivaudan	Vigilance
Guiers	Alerte
Isle Crémieu	Vigilance
Paladru - Fure	Vigilance
Quatre Vallées – Bas Dauphiné	Alerte renforcée
Romanche	Vigilance
Vercors	Vigilance

La liste des communes concernées par bassin de gestion est celle définie en annexe 2 de l'arrêté cadre du 30 mai 2018 disponible sur le site internet des services de l'Etat en Isère à l'adresse <http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse2/Secheresse>

Tél : 04 56 59 46 49

Mél : ddt@isere.gouv.fr

Adresse, 17 boulevard Joseph Vallier, BP45, 38040 Grenoble Cedex 9

www.isere.gouv.fr

ARTICLE 3 : MESURES DE RESTRICTIONS

Il est rappelé que quel que soit le secteur et la situation de gestion, les prélèvements en eau superficielle sont interdits lorsque le débit du cours d'eau est inférieur au dixième de son débit moyen interannuel.

Il est rappelé que le prélèvement et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits conformément aux dispositions définies sur les tableaux de l'annexe 1 de l'arrêté cadre 38-2018-05-30-006 du 30 mai 2018, repris en annexe et résumées ci-dessous.

↳ **En vigilance**, aucune mesure de restriction n'est imposée. Les usagers sont toutefois invités à l'économie afin de retarder au maximum les mesures de restriction.

↳ **En alerte**, des mesures de restrictions sont imposées :

→ **Pour tous :**

- Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles ;
- Interdiction du remplissage des piscines de plus de 5m³ à usage privé ;
- Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs, et des stades et espaces sportifs, de 9H00 à 20H00 (sauf dispositions spécifiques irrigation) ;
- Réduction de moitié du débit dérivé alimentant les plans d'eau et des étangs par rapport au débit dérivé autorisé ;
- Interdiction de manœuvrer des ouvrages hydrauliques entraînant des lâchers d'eau ;
- Interdiction d'effectuer des travaux dans le lit du cours d'eau destinés à accroître ou maintenir le prélèvement.

→ **Pour les communes :**

- Interdiction de laver les voiries ;
- Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable.

→ **Pour l'agriculture :**

- Baisse de 15 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation.
- Pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9H00 à 20H00.

→ **Pour l'industrie :**

- Respect du niveau 1 de restriction sécheresse explicité dans les arrêtés individuels d'autorisation d'exploitation des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).

→ **Pour les gestionnaires de réseau d'eau potable :**

- Renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration.

↳ **En alerte renforcée**, des mesures de restrictions sont imposées :

→ **Pour tous :**

- Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles équipées de lance « haute pression » ou recyclage de l'eau ;
- Interdiction de laver les réservoirs pour l'Eau Potable ;
- Interdiction du remplissage des piscines de plus de 5m³ à usage privé ;
- Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, et espaces sportifs,

- Interdiction d'arrosage des golfs, des jardins potagers et des stades de 9H00 à 20H00 (sauf dispositions spécifiques irrigation) ;
 - Interdiction d'alimenter les plans d'eau ;
 - Interdiction de vidanger les plans d'eau ;
 - Interdiction de manœuvrer des ouvrages hydrauliques ;
 - Interdiction d'effectuer des travaux dans le lit du cours d'eau destinés à accroître ou maintenir le prélèvement,
 - Interdiction de contrôler les points d'eau incendie.
- **Pour les communes :**
- Interdiction de laver les voiries ;
 - Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable.
- **Pour l'agriculture :**
- Baisse de 30 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation.
 - Pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9H00 à 20H00.
- **Pour l'industrie :**
- Respect du niveau 2 du plan d'économie d'eau des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).
- **Pour les gestionnaires de réseau d'eau potable :**
- Renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration.

ARTICLE 4 : MESURES DE COMMUNICATION

Dès la vigilance des mesures de sensibilisation et d'information du public doivent être entreprises afin d'inciter la population aux économies volontaires pour tous les usages de l'eau.

Les communes, les intercommunalités et les EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) exerçant une compétence eau potable communiquent les restrictions à leurs administrés par tous les médias à leur disposition : journal, affichage lumineux, réseaux sociaux, etc. Les syndicats ou EPCI exerçant des compétences dans le domaine de la gestion de l'eau (GEMAPI, gestion quantitative et qualitative) et les collectivités communiquent également sur les dispositions en vigueur et la nécessité d'économiser l'eau via leurs réseaux d'informations.

ARTICLE 5 : DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté sont valables au plus tard jusqu'au 30 septembre 2020. En cas d'amélioration suffisante de la situation un arrêté d'abrogation pourra être pris.

ARTICLE 6 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION ET PUBLICATION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché dans les Mairies concernées et dont un extrait sera publié dans la presse locale :

- ↳ le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets des arrondissements de La Tour-du-Pin et de Vienne ;
- ↳ les Maires des Communes du Département de l'Isère ;
- ↳ le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère ;
- ↳ la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ;
- ↳ le Directeur Départemental des Territoires ;
- ↳ le Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
- ↳ la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- ↳ le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé ;

Une copie sera adressée à

- ↳ Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.
- ↳ Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours

Grenoble, le **29 JUIL. 2020**

PL, Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

• The last day of the month.

BRITISH MUSEUM



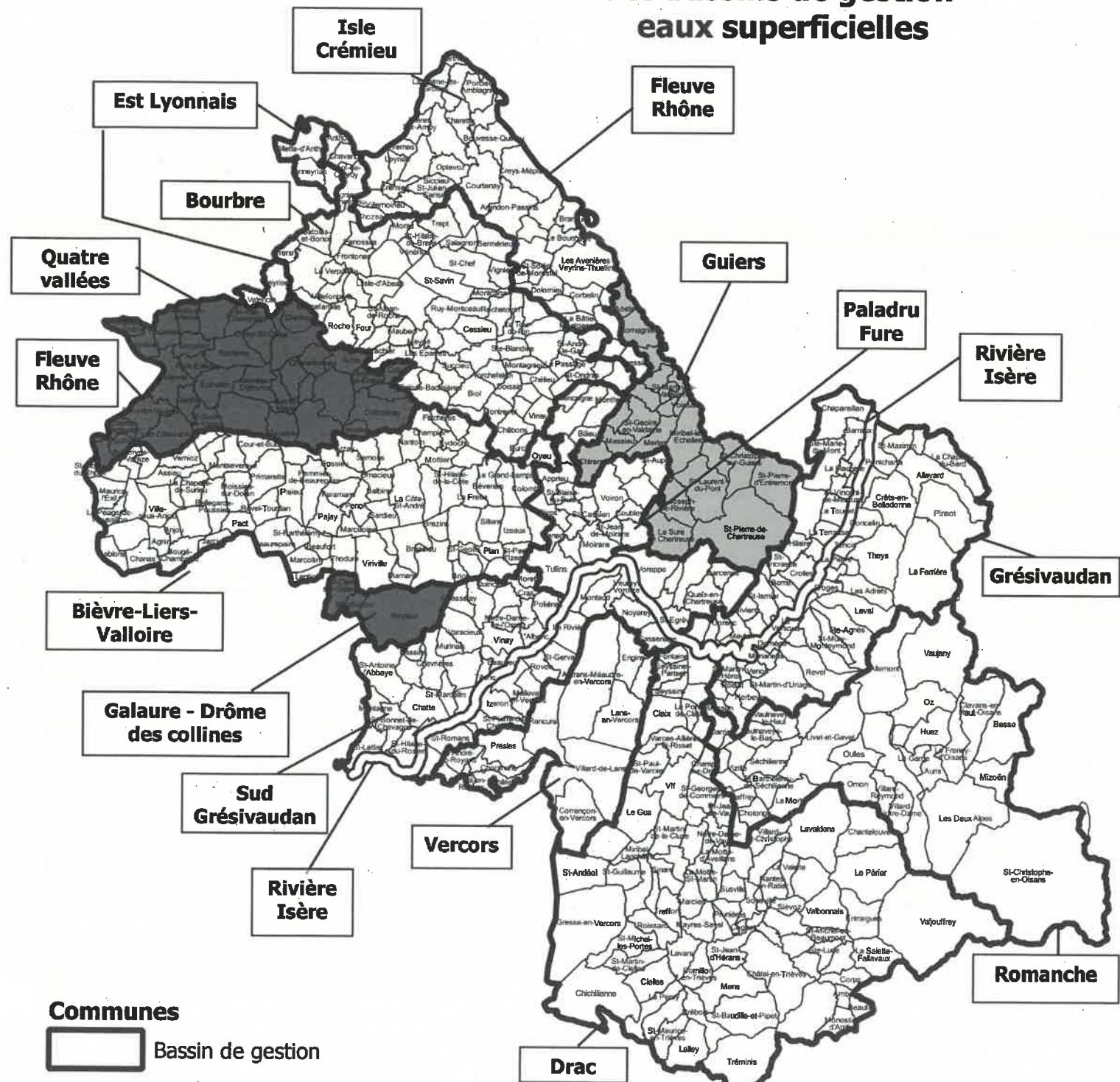
**PREFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Département de l'Isère

ARRETE PREFCTORAL n°38-2020-
du

**Situation de sécheresse
des bassins de gestion
eaux superficielles**



Source : DREAL - Agence RMC - DDT38

Direction Départementale des Territoires/SE/PEC
© IGN-BD TOPO® 2019

Le 27 juillet 2020



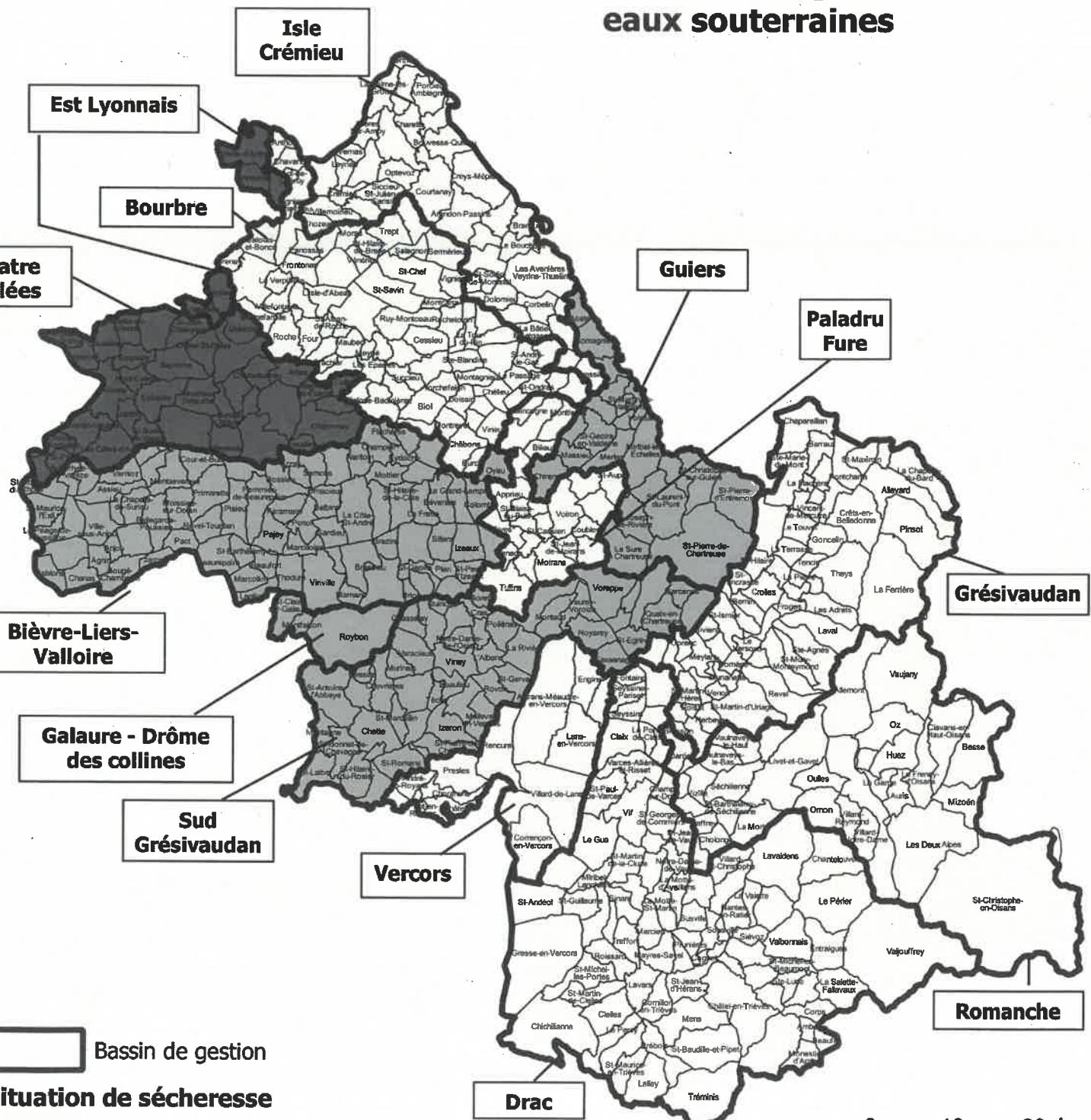
PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Département de l'Isère

ARRETE PREFCTORAL n°
du

Situation de sécheresse des bassins de gestion eaux souterraines



Source : DREAL - Agence RMC - DDT38

Direction Départementale des Territoires/SE/PEC
© IGN-BD TOPO® 2019

Le 27 juillet 2020

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	INSEE	Commune	Bassin Versant	INSEE
ABRETS-EN-DAUPHINE (LES)	Bourbre	38001	BOUVESSE-QUIRIEU	Isle Crémieu	38054
ADRETS (LES)	Grésivaudan	38002	BRANGUES	Isle Crémieu	38055
AGNIN	Blévre-Liers-Vallière	38003	BRESSIEUX	Blévre-Liers-Vallière	38056
ALBENC (L')	Sud Grésivaudan	38004	BRESSON	Grésivaudan	38057
ALLEMOND	Romanche	38005	BREZINS	Blévre-Liers-Vallière	38058
ALLEVARD	Grésivaudan	38006	BRIE-ET-ANGONNES	Grésivaudan	38059
AMBEL	Drac	38008	BRION	Blévre-Liers-Vallière	38060
ANJOU	Blévre-Liers-Vallière	38009	BUIFFE (LA)	Paladru Fure	38061
ANNOISIN-CHATELANS	Isle Crémieu	38010	BUISSIERE (LA)	Grésivaudan	38062
ANTHON	Bourbre	38011	BURCIN	Bourbre	38063
AOSTE	Guiers	38012	CESSIEU	Bourbre	38064
APPRIEU	Paladru Fure	38013	CHABONS	Bourbre	38065
ARANDON-PASSINS	Isle Crémieu	38297	CHALONS	Blévre-Liers-Vallière	38066
ARTAS	Quatre vallées	38015	CHAMAGNIEU	Bourbre	38067
ARZAY	Blévre-Liers-Vallière	38016	CHAMP-PRES-FROGES (LE)	Grésivaudan	38070
ASSIEU	Blévre-Liers-Vallière	38017	CHAMP-SUR-DRAC	Drac	38071
AUBERIVES-EN-ROYANS	Vercors	38018	CHAMPAGNIER	Drac	38068
AUBERIVES-SUR-VAREZE	Blévre-Liers-Vallière	38019	CHAMPIER	Blévre-Liers-Vallière	38069
AURIS	Romanche	38020	CHAMROUSSE	Romanche	38567
AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS	Vercors	38225	CHANAS	Blévre-Liers-Vallière	38072
AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN(LES)	Isle Crémieu	38022	CHANTELOUVE	Drac	38073
AVIGNONET	Drac	38023	CHANTESSE	Sud Grésivaudan	38074
BALBINS	Blévre-Liers-Vallière	38025	CHAPAREILLAN	Grésivaudan	38075
BALME-LES-GROTTES (LA)	Isle Crémieu	38026	CHAPELLE-DE-LA-TOUR (LA)	Bourbre	38076
BARRAUX	Grésivaudan	38027	CHAPELLE-DE-SURIEU (LA)	Blévre-Liers-Vallière	38077
BATIE-MONTGASCON (LA)	Isle Crémieu	38029	CHAPELLE-DU-BARD (LA)	Grésivaudan	38078
BEAUCROISSANT	Blévre-Liers-Vallière	38030	CHARANCIEU	Bourbre	38060
BEAUFIN	Drac	38031	CHARANTONNAY	Quatre vallées	38081
BEAUFORT	Blévre-Liers-Vallière	38032	CHARAVINES	Paladru Fure	38082
BEAULIEU	Sud Grésivaudan	38033	CHARETTE	Isle Crémieu	38083
BEAUREPAIRE	Blévre-Liers-Vallière	38034	CHARNECLES	Paladru Fure	38084
BEAUVOIR-DE-MARC	Quatre vallées	38035	CHARVIEU-CHAVAGNEUX	Nappe est lyonnais	38085
BEAUVOIR-EN-ROYANS	Sud Grésivaudan	38036	CHASE-SUR-RHONE	Quatre vallées	38087
BELLEGARDE-POUSSIEU	Blévre-Liers-Vallière	38037	CHASSELAY	Sud Grésivaudan	38086
BELMONT	Bourbre	38038	CHASSIGNIEU	Bourbre	38089
BERNIN	Grésivaudan	38039	CHATEAU-BERNARD	Drac	38090
BESSE	Romanche	38040	CHATEAUVILAIN	Bourbre	38091
BESSINS	Sud Grésivaudan	38041	CHATEL-EN-TRIEVRES	Drac	38458
BEVENAIS	Blévre-Liers-Vallière	38042	CHATELUS	Vercors	38082
BILIEU	Paladru Fure	38043	CHATENAY	Blévre-Liers-Vallière	38083
BOL	Bourbre	38044	CHATONNAY	Quatre vallées	38094
BITONNES	Blévre-Liers-Vallière	38046	CHATTE	Sud Grésivaudan	38085
BIVIERS	Grésivaudan	38045	CHAVANOZ	Bourbre	38097
BLANDIN	Bourbre	38047	CHELIEU	Bourbre	38098
BONNEFAMILLE	Bourbre	38048	CHEVRIERES	Sud Grésivaudan	38089
BOSSEU	Blévre-Liers-Vallière	38049	CHEYLAS (LE)	Grésivaudan	38100
BOUCHAGE (LE)	Isle Crémieu	38050	CHEYSSIEU	Blévre-Liers-Vallière	38101
BOUGE-CHAMBALUD	Blévre-Liers-Vallière	38051	CHEZENEUVE	Bourbre	38102
BOURG-D'OISANS (LE)	Romanche	38052	CHICHILIANNE	Drac	38103
BOURGOIN-JALLIEU	Bourbre	38053	CHIMILIN	Isle Crémieu	38104

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	INSEE	Commune	Bassin Versant	INSEE
CHIRENS	Guiers	38105	FARAMANS	Blévre-Liers-Vallière	38161
CHOLONGE	Romanche	38106	FAVERGES-DE-LA-TOUR	Isle Crémieu	38162
CHONAS-L'AMBALLAN	Quatre vallées	38107	FERRIERE (LA)	Grésivaudan	38163
CHORANCHE	Vercors	38108	FLACHERE (LA)	Grésivaudan	38166
CHOZEAU	Isle Crémieu	38109	FLACHERES	Blévre-Liers-Vallière	38167
CHUZELLES	Quatre vallées	38110	FONTAINE	Drac	38169
CLAIX	Drac	38111	FONTANIL-CORNILLON	Sud Grésivaudan	38170
CLAVANS-EN-HAUT-OISANS	Romanche	38112	FORTERESSE (LA)	Blévre-Liers-Vallière	38171
CLELLES	Drac	38113	FOUR	Bourbre	38172
CLONAS-SUR-VAREZE	Blévre-Liers-Vallière	38114	FRENEY-D'OISANS (LE)	Romanche	38173
COGNET	Drac	38116	FRETTE (LA)	Blévre-Liers-Vallière	38174
COGNIN-LES-GORGES	Sud Grésivaudan	38117	FROGES	Grésivaudan	38175
COLOMBE	Blévre-Liers-Vallière	38118	FRONTONAS	Bourbre	38176
COMBE-DE-LANCEY (LA)	Grésivaudan	38120	GARDE (LA)	Romanche	38177
COMMELLE	Blévre-Liers-Vallière	38121	GIERES	Grésivaudan	38179
CORBELIN	Isle Crémieu	38124	GILLONNAY	Blévre-Liers-Vallière	38180
CORENC	Grésivaudan	38126	GONCELIN	Grésivaudan	38181
CORNILLON-EN-TRIEVES	Drac	38127	GRAND-LEMPMS (LE)	Blévre-Liers-Vallière	38182
CORPS	Drac	38128	GRANIEU	Isle Crémieu	38183
CORRENCON-EN-VERCORS	Vercors	38129	GRENAY	Bourbre	38184
COTE-SAINT-ANDRE (LA)	Blévre-Liers-Vallière	38130	GRENOBLE	Drac	38185
COTES-D'AREY (LES)	Quatre vallées	38131	GRESSE-EN-VERCORS	Drac	38186
COTES-DE-CORPS (LES)	Drac	38132	GUJA (LE)	Drac	38187
COUBLEVIE	Paladru Fure	38133	HERBEYS	Grésivaudan	38188
COUR-ET-BUIS	Blévre-Liers-Vallière	38134	HEYRIEUX	Nappe est lyonnais	38189
COURTENAY	Isle Crémieu	38135	HIERES-SUR-AMBY	Isle Crémieu	38190
CRACHIER	Bourbre	38136	HUEZ	Romanche	38191
CRAS	Sud Grésivaudan	38137	HURTIERES	Grésivaudan	38192
CREMIEU	Isle Crémieu	38138	ISLE-D'ABEAU (L')	Bourbre	38193
CRET-EN-BELLEDONNE	Grésivaudan	38139	IZEAUX	Blévre-Liers-Vallière	38194
CREYS-MÉPIEU	Isle Crémieu	38140	IZERON	Sud Grésivaudan	38195
CROLLES	Grésivaudan	38140	JANNEYRIAS	Nappe est lyonnais	38197
CULIN	Quatre vallées	38141	JARCIEU	Blévre-Liers-Vallière	38198
DEUX ALPES (LES)	Romanche	38142	JARDIN	Quatre vallées	38199
DIEMOZ	Quatre vallées	38144	JARRIE	Romanche	38200
DIZIMIEU	Isle Crémieu	38145	LAFFREY	Romanche	38203
DOISSIN	Bourbre	38147	LALLEY	Drac	38204
DOLOMIEU	Isle Crémieu	38148	LANS-EN-VERCORS	Vercors	38205
DOMARIN	Bourbre	38149	LAVAL	Grésivaudan	38206
DOMENE	Grésivaudan	38150	LAVALDENS	Drac	38207
ECHIROLLES	Drac	38151	LAVARS	Drac	38208
ECLOSE-BADINIERES	Bourbre	38152	LENTIOL	Blévre-Liers-Vallière	38209
ENGINS	Vercors	38153	LEYRIEU	Isle Crémieu	38210
ENTRAIGUES	Drac	38154	LIEUDIEU	Quatre vallées	38211
ENTRE-DEUX-GUIERS	Guiers	38155	LIVET-ET-GAVET	Romanche	38212
EPARRES (LES)	Bourbre	38156	LONGECHENAL	Blévre-Liers-Vallière	38213
ESTRABLIN	Quatre vallées	38157	LUMBIN	Grésivaudan	38214
EYBENS	Grésivaudan	38158	LUZINAY	Quatre vallées	38215
EYDOCHE	Blévre-Liers-Vallière	38159	MALLEVAL-EN-VERCORS	Sud Grésivaudan	38216
EYZIN-PINET	Quatre vallées	38160	MARCIEU	Drac	38217

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	INSEE	Commune	Bassin Versant	INSEE
MARCIOLLES	Blévre-Liers-Vallière	38218	NOTRE-DAME-DE-COMMIERS	Drac	38277
MARCOLIN	Blévre-Liers-Vallière	38219	NOTRE-DAME-DE-L'OSIER	Sud Grésivaudan	38278
MARNANS	Blévre-Liers-Vallière	38221	NOTRE-DAME-DE-MESAGE	Romanche	38279
MASSIEU	Guiers	38222	NOTRE-DAME-DE-VAULX	Drac	38280
MAUBEC	Bourbre	38223	NOYAREY	Sud Grésivaudan	38281
MAYRES-SAVEL	Drac	38224	OPTEVOZ	Isle Crémieu	38282
MENS	Drac	38226	ORIS-EN-RATTIER	Drac	38283
MERLAS	Guiers	38228	ORNACHEUX	Blévre-Liers-Vallière	38284
MEYLAN	Grésivaudan	38229	ORNON	Romanche	38285
MEYRIE	Bourbre	38230	OULLES	Romanche	38286
MEYRIEU-LES-ETANGS	Quatre vallées	38231	OYEU	Blévre-Liers-Vallière	38287
MEYSSIES	Quatre vallées	38232	OYTIER-SAINT-OBLAS	Quatre vallées	38288
MIRIBEL-LANCHATRE	Drac	38235	ÖZ	Romanche	38289
MIRIBEL-LES-ECHELLES	Guiers	38236	PACT	Blévre-Liers-Vallière	38290
MIZOEN	Romanche	38237	PAJAY	Blévre-Liers-Vallière	38291
MOIDIÉU-DETÓURBE	Quatre vallées	38238	PANISSAGE	Bourbre	38293
MOIRANS	Paladru Fure	38239	PANOSSAS	Bourbre	38294
MOISSIEU-SUR-DOLON	Blévre-Liers-Vallière	38240	PARMILIEU	Isle Crémieu	38295
MONESTIER-D'AMBEL	Drac	38241	PASSAGE (LE)	Bourbre	38296
MONESTIER-DE-CLERMONT	Drac	38242	PEAGE-DE-ROUSSILLON (LE)	Blévre-Liers-Vallière	38298
MONESTIER-DU-PERCY (LE)	Drac	38243	PELLAFOL	Drac	38299
MONSTEROUX-MILIÈU	Blévre-Liers-Vallière	38244	PENOL	Blévre-Liers-Vallière	38300
MONT-SAINT-MARTIN	Sud Grésivaudan	38258	PERCY	Drac	38301
MONTAGNE	Sud Grésivaudan	38245	PERIER (LE)	Drac	38302
MONTAGNIEU	Bourbre	38246	PIERRE (LA)	Grésivaudan	38303
MONTALIEU-VERCIEU	Isle Crémieu	38247	PIERRE-CHATEL	Drac	38304
MONTAUD	Sud Grésivaudan	38248	PINSOT	Grésivaudan	38306
MONTBONNOT-SAIN-T-MARTIN	Grésivaudan	38249	PISIEU	Blévre-Liers-Vallière	38307
MONTCARRA	Bourbre	38250	PLAN	Blévre-Liers-Vallière	38308
MONTCHABOUD	Romanche	38252	POISAT	Grésivaudan	38309
MONTÉYNARD	Drac	38254	POLIENAS	Sud Grésivaudan	38310
MONTFALCON	Galaure Drôme des collines	38255	POMMIER-DE-BEAUREPAIRE	Blévre-Liers-Vallière	38311
MONTFERRAT	Paladru Fure	38256	PONSONNAS	Drac	38313
MONTREVEL	Bourbre	38257	PONT-DE-BEAUVOISIN (LE)	Guiers	38315
MONTSEVEROUX	Blévre-Liers-Vallière	38259	PONT-DE-CHERUY	Bourbre	38316
MORAS	Bourbre	38260	PONT-DE-CLAIX (LE)	Drac	38317
MORESTEL	Isle Crémieu	38261	PONT-EN-ROYANS	Vercors	38319
MORETTE	Sud Grésivaudan	38263	PONT-EVEQUE	Quatre vallées	38318
MORTE (LA)	Romanche	38264	PONTCHARRA	Grésivaudan	38314
MOTTE-D'AVEILLANS (LA)	Drac	38265	PORCIEU-AMBLAGNIÉU	Isle Crémieu	38320
MOTTE-SAINT-MARTIN (LA)	Drac	38266	PREBOIS	Drac	38321
MOTTIER	Blévre-Liers-Vallière	38267	PRESLES	Vercors	38322
MOUTARET (LE)	Grésivaudan	38268	PRESSINS	Isle Crémieu	38323
MURE (LA)	Drac	38269	PRIMARETTE	Blévre-Liers-Vallière	38324
MURETTE (LA)	Paladru Fure	38270	PROVEYSIEUX	Sud Grésivaudan	38325
MURIANETTE	Grésivaudan	38271	PRUNIERES	Drac	38326
MURINAIS	Sud Grésivaudan	38272	QUAIX-EN-CHARTREUSE	Sud Grésivaudan	38328
NANTES-EN-RATIER	Drac	38273	QUET-EN-BEAUMONT	Drac	38329
NANTOIN	Blévre-Liers-Vallière	38274	QUINCIEU	Sud Grésivaudan	38330
NIVOLAS-VERMELLE	Bourbre	38275	REAUMONT	Paladru Fure	38331

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	INSEE	Commune	Bassin Versant	INSEE
RENAGE	Paladru Fure	38332	SAINT-GEOIRS	Blévre-Liers-Valloire	38387
RENCUREL	Vercors	38333	SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE	Quatre vallées	38389
REVEL	Grésivaudan	38334	SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS	Drac	38388
REVEL-TOURDAN	Blévre-Liers-Valloire	38335	SAINT-GERVAIS	Sud Grésivaudan	38390
REVENTIN-VAUGRIS	Quatre vallées	38336	SAINT-GUILAUME	Drac	38391
RIVES	Paladru Fure	38337	SAINT-HILAIRE	Grésivaudan	38395
RIVIERE (LA)	Sud Grésivaudan	38338	SAINT-HILAIRE-DE-BRENS	Bourbre	38392
ROCHE	Bourbre	38339	SAINT-HILAIRE-DE-LA-COTE	Blévre-Liers-Valloire	38393
ROCHES-DE-CONDRIEU (LES)	Quatre vallées	38340	SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER	Sud Grésivaudan	38394
ROCHETOIRIN	Bourbre	38341	SAINT-HONORE	Drac	38396
ROISSARD	Drac	38342	SAINT-ISMIER	Grésivaudan	38397
ROMAGNIEU	Guiers	38343	SAINT-JEAN-D'AVELANNE	Guiers	38398
ROUSSILLON	Blévre-Liers-Valloire	38344	SAINT-JEAN-D'HERANS	Drac	38403
ROVON	Sud Grésivaudan	38345	SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	Quatre vallées	38399
ROYAS	Quatre vallées	38346	SAINT-JEAN-DE-MOIRANS	Paladru Fure	38400
ROYBON	Galaure Drôme des collines	38347	SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN	Bourbre	38401
RUY	Bourbre	38348	SAINT-JEAN-DE-VAULX	Drac	38402
SABLONS	Blévre-Liers-Valloire	38349	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Grésivaudan	38404
SAINT-AGNIN-SUR-BION	Bourbre	38351	SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE	Guiers	38405
SAINT-ALBAN-DE-ROCHE	Bourbre	38352	SAINT-JULIEN-DE-L'HERMS	Blévre-Liers-Valloire	38406
SAINT-ALBAN-DU-RHONE	Blévre-Liers-Valloire	38353	SAINT-JUST-CHALEYSSIN	Quatre vallées	38408
SAINT-ALBIN-DE-VAULSERRE	Guiers	38354	SAINT-JUST-DE-CLAIX	Sud Grésivaudan	38409
SAINT-ANDEOL	Drac	38355	SAINT-LATTIER	Sud Grésivaudan	38410
SAINT-ANDRE-EN-ROYANS	Vercors	38356	SAINT-LAURENT-DU-PONT	Guiers	38412
SAINT-ANDRE-LE-GAZ	Bourbre	38357	SAINT-LAURENT-EN-BEAUMONT	Drac	38413
SAINT-ANTOINE-D'ABBAYE	Sud Grésivaudan	38358	SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	Bourbre	38415
SAINT-APPOLINARD	Sud Grésivaudan	38360	SAINT-MARCELLIN	Sud Grésivaudan	38416
SAINT-AREY	Drac	38361	SAINT-MARTIN-D'HERES	Grésivaudan	38421
SAINT-AUPRE	Paladru Fure	38362	SAINT-MARTIN-D'URIAGE	Grésivaudan	38422
SAINT-BARTHELEMY	Blévre-Liers-Valloire	38363	SAINT-MARTIN-DE-CLELLES	Drac	38419
SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHIENNE	Romanche	38364	SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE	Drac	38115
SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR	Isle Crémieu	38365	SAINT-MARTIN-DE-VAULSERRE	Guiers	38420
SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET	Drac	38366	SAINT-MARTIN-LE-VINOUX	Grésivaudan	38423
SAINT-BERNARD	Grésivaudan	38367	SAINT-MAURICE-EN-TRIEVES	Drac	38424
SAINT-BLAISE-DU-BUIS	Paladru Fure	38368	SAINT-MAURICE-L'EXIL	Blévre-Liers-Valloire	38425
SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE	Sud Grésivaudan	38370	SAINT-MAXIMIN	Grésivaudan	38426
SAINT-BUEIL	Guiers	38372	SAINT-MICHEL-DE-SAINT-GEOIRS	Blévre-Liers-Valloire	38427
SAINT-CASSIEN	Paladru Fure	38373	SAINT-MICHEL-EN-BEAUMONT	Drac	38428
SAINT-CHEF	Bourbre	38374	SAINT-MICHEL-LES-PORTES	Drac	38429
SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS	Romanche	38375	SAINT-MURY-MONTEYMOND	Grésivaudan	38430
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS	Guiers	38376	SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	Grésivaudan	38431
SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR	Bourbre	38377	SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN	Paladru Fure	38432
SAINT-CLAIR-DU-RHONE	Quatre vallées	38378	SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE	Vercors	38433
SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE	Galaure Drôme des collines	38379	SAINT-ONDRAZ	Bourbre	38434
SAINT-DIDIER-DE-BIZONNES	Blévre-Liers-Valloire	38380	SAINT-PANCRASSE	Grésivaudan	38435
SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR	Bourbre	38381	SAINT-PAUL-D'IZEAUX	Blévre-Liers-Valloire	38437
SAINT-EGREVE	Sud Grésivaudan	38382	SAINT-PAUL-DE-VARCES	Drac	38436
SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY	Paladru Fure	38383	SAINT-PAUL-LES-MONESTIER	Drac	38438
SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS	Blévre-Liers-Valloire	38384	SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	Guiers	38446
SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE	Guiers	38386	SAINT-PIERRE-DE-BRESSIEUX	Blévre-Liers-Valloire	38440

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	INSEE	Commune	Bassin Versant	INSEE
SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE	Guiers	38442	SINARD	Drac	38492
SAINT-PIERRE-DE-CHERENNES	Sud Grésivaudan	38443	SOLEYMIEU	Bourbre	38494
SAINT-PIERRE-DE-MEAROZ	Drac	38444	SONE (LA)	Sud Grésivaudan	38495
SAINT-PIERRE-DE-MESAGE	Romanche	38445	SONNAY	Blévre-Liers-Valloire	38496
SAINT-PRIM	Quatre vallées	38448	SOUVILLE	Drac	38497
SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	Bourbre	38449	SUCCIEU	Bourbre	38498
SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE	Sud Grésivaudan	38450	SURE-EN-CHARTREUSE	Guiers	38407
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	Isle Crémieu	38451	SUSVILLE	Drac	38499
SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU	Blévre-Liers-Valloire	38452	TECHE	Sud Grésivaudan	38500
SAINT-ROMANS	Sud Grésivaudan	38453	TENCIN	Grésivaudan	38501
SAINT-SAUVEUR	Sud Grésivaudan	38454	TERRASSE (LA)	Grésivaudan	38503
SAINT-SAVIN	Bourbre	38455	THEYS	Grésivaudan	38504
SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX	Blévre-Liers-Valloire	38457	THODURE	Blévre-Liers-Valloire	38505
SAINT-SORLIN-DE-MORESTEL	Isle Crémieu	38458	TIGNIEU-JAMEYZIEU	Bourbre	38507
SAINT-SORLIN-DE-VIENNE	Quatre vallées	38459	TORCHEFELON	Bourbre	38508
SAINT-SULPICE-DES-RIVOIRES	Guier	38460	TOUR-DU-PIN (LA)	Bourbre	38509
SAINT-THEOFFREY	Romanche	38462	TOUVET (LE)	Grésivaudan	38511
SAINT-VERAND	Sud Grésivaudan	38463	TRAMOLE	Bourbre	38512
SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU	Bourbre	38464	TREFFORT	Drac	38513
SAINT-VICTOR-DE-MORESTEL	Isle Crémieu	38465	TREMINIS	Drac	38514
SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	Grésivaudan	38466	TREPT	Bourbre	38515
SAINTE-AGNES	Grésivaudan	38350	TRONCHE (LA)	Grésivaudan	38516
SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE	Quatre vallées	38358	TULLINS	Paladru Fure	38517
SAINTE-BLANDINE	Bourbre	38369	VALBONNAIS	Drac	38518
SAINTE-LUCE	Drac	38414	VALENCIN	Nappe est lyonnais	38519
SAINTE-MARIE-D'ALLOIX	Grésivaudan	38417	VALENCOGNE	Paladru Fure	38620
SAINTE-MARIE-DU-MONT	Grésivaudan	38418	VALETTE (LA)	Drac	38521
SALAGNON	Bourbre	38467	VALJOUFFREY	Drac	38522
SALAISE-SUR-SANNE	Blévre-Liers-Valloire	38468	VARACIEUX	Sud Grésivaudan	38523
SALETTE-FALLAVAUX (LA)	Drac	38469	VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	Drac	38524
SALLE-EN-BEAUMONT (LA)	Drac	38470	VASSELIN	Isle Crémieu	38525
SAPPEY-EN-CHARTREUSE (LE)	Sud Grésivaudan	38471	VATILIEU	Sud Grésivaudan	38526
SARCENAS	Sud Grésivaudan	38472	VAUJANY	Romanche	38527
SARDIEU	Blévre-Liers-Valloire	38473	VAULNAVEYS-LE-BAS	Romanche	38528
SASSENAGE	Sud Grésivaudan	38474	VAULNAVEYS-LE-HAUT	Romanche	38529
SATOLAS-ET-BONCE	Bourbre	38475	VAULX-MILIEU	Bourbre	38530
SAVAS-MEPIN	Quatre vallées	38476	VELANNE	Guier	38531
SECHILIENNE	Romanche	38478	VENERIEU	Bourbre	38532
SEMONS	Blévre-Liers-Valloire	38479	VENON	Grésivaudan	38533
SEPTEME	Quatre vallées	38480	VERNAS	Isle Crémieu	38535
SEREZIN-DE-LA-TOUR	Bourbre	38481	VERNIOZ	Blévre-Liers-Valloire	38536
SERMERIEU	Bourbre	38483	VERPILLIERE (LA)	Bourbre	38537
SERAIZE	Quatre vallées	38484	VERSOUUD (LE)	Grésivaudan	38538
SERRE-NERPOL	Sud Grésivaudan	38275	VERTRIEU	Isle Crémieu	38539
SEYSSINET-PARISET	Drac	38485	VEUREY-VOROIZE	Sud Grésivaudan	38540
SEYSSINS	Drac	38486	VEYSSILIEU	Bourbre	38542
SEYSSUEL	Quatre vallées	38487	VEZERONCE-CURTIN	Isle Crémieu	38543
SICCIEU-SAINT-JULIEN-ET-CARISIEU	Isle Crémieu	38488	VIENNE	Quatre vallées	38544
SIEVOZ	Drac	38489	VIF	Drac	38545
SILLANS	Blévre-Liers-Valloire	38490	VIGNIEU	Bourbre	38546

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	INSEE
VILLAGES-DU-LAC-DE-PALADRU (LES)	Paladru Fure	38292
VILLARD-BONNOT	Grésivaudan	38547
VILLARD-DE-LANS	Vercors	38548
VILLARD-NOTRE-DAME	Romanche	38549
VILLARD-RECOLAS	Romanche	38550
VILLARD-REYMOND	Romanche	38551
VILLARD-SAINT-CHRISTOPHE	Drac	38552
VILLE-SOUS-ANJOU	Blévère-Liers-Valloire	38556
VILLEFONTAINE	Bourbre	38553
VILLEMOIRIEU	Isle Crémieu	38554
VILLENEUVE-DE-MARC	Quatre vallées	38555

Commune	Bassin Versant	INSEE
VILLETTE-D'ANTHON	Nappe est lyonnais	38557
VILLETTE-DE-VIENNE	Quatre vallées	38558
VINAY	Sud Grésivaudan	38559
VIRIEU	Bourbre	38560
VIRIVILLE	Blévère-Liers-Valloire	38561
VIZILLE	Romanche	38562
VOIRON	Paladru Fure	38563
VOISSANT	Guiers	38564
VOREPPE	Sud Grésivaudan	38565
VOUREY	Paladru Fure	38566

Gestion de la ressource en eau – Arrêté-cadre Sécheresse

Annexe 1 : MESURES DE GESTION ADAPTÉES À LA SITUATION DE LA RESSOURCE EN EAU

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions
Mesures de portée générale	Communication				
	Comité Départemental de l'Eau	Activation			Réunions périodiques
	ONDE				Relevé selon la périodicité du Comité Départemental
Mesures de limitations ou d'interdictions générales	Rejets ou toute pollution accidentelle		Vigilance et surveillance accrues du fait de l'extrême sensibilité des milieux aquatiques		
	Maneuvres d'ouvrages hydrauliques	Autorisé		Interdit	
	Alimentation des plans d'eau et étangs		Débit dérivé doit être réduit de moitié par rapport au débit autorisé	Interdit	
Mesures de limitations ou d'interdictions générales	Vidange des plans d'eau		Autorisé		
	Travaux prévisibles entraînant un rejet direct d'eaux polluées				
	Travaux dans le lit du cours d'eau destinés à accroître ou maintenir le prélevement	Autorisé		Interdit	

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions
Mesures de limitation ou d'interdiction générales	Vidange et remplissage des piscines de plus de 5m ³ à usage privé	Autorisé		Interdit	1ère mise en eau ou remise à niveau
	Lavage des voitures		Interdit hors station professionnelle	Interdit hors stations professionnelles équipées de lances « haute pression » ou recyclage de l'eau	Véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière ...) et pour les organes liés à la sécurité.
	Lavage des voitures	Autorisé		Interdit	Impératif sanitaire, utilisation de balayeuse-laveuse automatiques
Measures relatives aux gestionnaires de réseau d'eau potable					<p>Les niveaux de l'eau des nappes (cas des forages ou puits) ou le débit des captages (cas des ressources gravitaires) doivent faire l'objet d'un suivi hebdomadaire par les services gestionnaires. Ces informations sont transmises mensuellement avant le 15 de chaque mois au Préfet de l'Isère (DDT, en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques).</p> <p>Les maires sont chargés de l'information des services gestionnaires des réseaux auxquels ils sont raccordés, ainsi que de l'autorité chargée du pouvoir de police de la D.E.C.I. quand il ne s'agit pas d'eux (président d'E.P.C.I.), et du service public de la D.E.C.I.</p> <p>Dans la mesure où le niveau des ressources utilisées ferait craindre un risque de déficit, le gestionnaire du réseau doit impérativement transmettre toutes les informations recueillies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux Maires des communes concernées, - à l'Agence Régionale de Santé (DTR38), - à l'autorité chargée du pouvoir de police de la D.E.C.I. (maire ou président d'E.P.C.I. si transfert), - au service public de la D.E.C.I. (commune ou E.P.C.I. si transfert). <p>Les maires sont invités à adopter par arrêté municipal des restrictions sur les usages non prioritaires.</p>
Lavage des réservoirs AEP		Autorisé			Dérogation sanitaire délivrée par le Préfet
Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable		Autorisé		Interdit	

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions
Mesures de limitations des prélevements en cours d'eau par des canaux et des usages de l'eau associés	Généralités	Débit des canaux	Débit de 20 % du débit capable autorisé du canal ET maintien d'un débit dans le cours d'eau d'un débit au moins égal à 50 % du débit en amont du canal ou du débit réservé s'il est supérieur ; ou fermeture du canal pendant 6 h par jour.	Diminution de 40 % du débit capable autorisé du canal ET maintien dans le cours d'eau d'un débit au moins égal à 50 % du débit en amont du canal ou du débit réservé s'il est supérieur ; ou interdiction de prélevement Cas particulier à justifier	Le règlement prévu à l'article 2 du présent arrêté devra organiser le prélevement d'eau sur le cours d'eau et les consommations d'eau sur le canal de façon à justifier une économie globale journalière de l'eau sur la prise d'eau au moins égale à celle décrite dans le tableau ci-dessous. Ce règlement, revêtu du cachet du service chargé de la police de l'eau, devra être affiché sur le lieu du prélevement.
Mesures relatives aux prélevements d'eau à usage agricoles	Généralités	Prélevements pour l'irrigation	Autorisé	Diminution globale de 15 %	Les restrictions suivantes s'entendent en débit et non pas en volume. Les tours d'eau correspondants sont précisés dans les arrêtés d'autorisation de prélevements.
	Prélevements hors irrigation ou assimilés domestiques		Autorisé	Diminution globale de 30 %	- Retenues déclarées à l'administration et remplies hors saison d'irrigation (du 1 ^{er} octobre au 15 avril).
				Interdit	Abreuvement animaux
				Interdit	Pouvoir de police du maire
					Conformément à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sur le territoire communal, prendre des mesures plus restrictives telles que l'arrêt ou la limitation de certains usages non prioritaires.
					Débit réservé dans les cours d'eau
					En application de l'article L214-18 du code de l'environnement, tout prélevement doit impérativement être interrompu dans un cours d'eau (ou dans sa nappe d'accompagnement) dès lors que le débit est inférieur ou voisin du débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux.
					Rappels

Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions
<p>Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.)</p> <p>Le C.G.C.T. fixe le cadre général de la D.E.C.I. (articles L. 2213-32, L. 2225-1, L. 2225-2, L. 5211-9-2, L. 5217-2 5°e, L. 5217-3 R. 2225-1 à R. 2225-10). Conformément à ces dispositions, la D.E.C.I. est régie par le règlement départemental (R.D.D.E.C.I.), approuvé par arrêté préfectoral n° 38-2016-12-02-013 du 2 décembre 2016.</p> <p>Les dispositions en matière de D.E.C.I. distinguent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la police administrative spéciale de la D.E.C.I. qui revient au maire (ou au président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre si transfert). Elle consiste en particulier, à fixer par arrêté la D.E.C.I. communale (ou intercommunale) ; décider de la mise en place et arrêter le schéma communal (ou intercommunal) de la D.E.C.I. ; faire procéder aux contrôles techniques, - le service public de la D.E.C.I. attribué à la commune sous l'autorité du maire (ou au président de l'E.P.C.I. si transfert). Il assure ou fait assurer la gestion matérielle de la D.E.C.I. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement, l'organisation des contrôles techniques... des points d'eau incendie (P.E.I.). <p>L'ensemble de ces attributions revient de fait à "Grenoble Alpes Métropole" et à son président, concernant les communes de ladite métropole.</p> <p>Rappels</p>				

